

Conseil Municipal du 22 mai 2018

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier, sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire.

Étaient présents : Monique PILLUT-BOISSIERE, Gilbert DECOODT, Marie-Christine DUPUIS, Gilles HATREL, Eva GIGAN, Pierre LEBLOND, Stéphanie BRUN, Maxime TROMPIER, Laurent LEBLOND, Hervé GOUBERT

Étaient excusés : Alexandra AZZOPARDI donne pouvoir à Sylvaine SANTO, Stéphanie BRUN donne pouvoir à Hervé GOUBERT (délibérations 6 et 7), Jean-Michel MAZIER donne pouvoir à Eva GIGAN, José DELAMARE donne pouvoir à Monique BOISSIERE (délibérations 1,2 et 3), Carole DEBRUYNE-DELATTRE

Secrétaire de séance : Maxime TROMPIER

A - Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2018

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 10 avril 2018.

B - Communications diverses

Madame le Maire informe que le recensement des habitants de la commune sera organisé du 17 janvier au 16 février 2019. Elle précise que le précédent recensement a eu lieu en 2014, soit avant l'opération du Centre-Bourg et le lotissement du Four à Pain. Désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Le Maire doit désigner un coordonnateur communal qui recevra une formation spécifique. Il faut recruter deux agents recenseurs. L'annonce du recrutement se fera par affichage, dans « les Ronches » de la rentrée et dans la presse locale, ce qui permettra aussi de communiquer sur le recensement. Il faudra prévoir au budget 2019, l'inscription de l'ensemble des dépenses (l'indemnisation du coordonnateur communal et des agents recenseurs, dépenses administratives et de communication) et des recettes (dotation forfaitaire de recensement qui sera communiquée courant octobre).

Madame le Maire informe que, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la Métropole Rouen Normandie a versé une subvention de 35 000 € à la Plaine Normande, bailleur social, pour l'opération de réhabilitation thermique des dix logements de la Mare aux Loups et du Chemin des Forrières.

Logéal Immobilière nous informe de la remise d'un des logements en location/accession de l'Ecoquartier.

La commune a reçu les remerciements pour la visite de l'Ecoquartier du 11 avril dernier, de la Communauté de Communes « Eure Madrie Seine » et du CAUE 27.

L'Ecoquartier sera à nouveau filmé par la société « Les Beaux Yeux » missionnée par la DREAL pour réaliser un documentaire. L'Ecoquartier de Roncherolles sera filmé pour la gestion des eaux, la biodiversité et les mobilités douces. Ce tournage aura lieu l'après-midi du lundi 4 juin 2018, en présence de Bruno SAAS, architecte de la 1^{ère} phase de la réalisation de l'Ecoquartier (grange et parc). Sylvaine SANTO précise qu'elle va également proposer à des habitants des logements de témoigner.

Des messages de remerciement ont été reçus pour le livret « les Ronches Pro » de Madame SOULAS (Instant détente), Monsieur MOUILLIE (Entreprise MSB) et de l'entreprise DUVERE BEAUVAIS PEINTURE.

C - Délibérations

Rapport à la délibération n°1 - Gilbert DECOODT :

Approbation des modifications de l'annexe 2 du PV de transfert des biens à la Métropole Rouen Normandie pour la voirie et l'éclairage public.

Vu la délibération du 10 janvier 2017 approuvant le procès-verbal de transfert de biens et des installations,

Vu la délibération du 21 novembre 2017, approuvant l'ajout au procès-verbal de transfert de biens et des installations - Eclairage public,

Vu la demande du comptable public,

Considérant la discordance entre l'annexe 2 du procès-verbal de transfert de biens et des installations,

Il est nécessaire de modifier l'annexe 2 du procès-verbal de transfert de biens et des installations.

-l'élément d'inventaire n°548/02 concernant la fourniture et la pose d'un panneau d'un montant de 786.97 a été budgétisé à tort au compte 2151 au lieu du compte 2152. Cet élément est donc à intégrer à l'annexe 2 au compte 2152, ce qui portera le montant total à transférer des comptes 2151 + 2152 à 2 618 311.83 €.

-l'élément d'inventaire n°30EPALLEEBOUILLEURS d'un montant de 14 604.52 € est à ajouter au détail du compte 21538, ce qui portera le montant total à transférer à 369 995.80 €.

- le montant total des éléments transférés au compte 21568 est de 52 530.45 € au lieu de 54 419.38 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°2 - Sylvaine SANTO

Décision modificative n°1

Deux anomalies apparaissent au budget 2018 :

- En dépenses de fonctionnement, le chapitre 042 = 36 106.00 €
- En recettes d'investissement, le chapitre 040 = 32 205.22 €

Ces deux comptes doivent être à l'identique.

- En dépenses de fonctionnement, le compte 023 « virement à la section d'investissement » = 88 103.01 €
- En recettes d'investissement, le compte 021 « virement de la section de fonctionnement » = 92 004.01 €

Ces deux comptes doivent être à l'identique.

Par conséquent, les écritures à passer sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

- Amortissement 6811/042 = -3 900.78
- Dépenses imprévues 022 = -0.22
- Virement à la section d'investissement 023 = +3901

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°3 - Sylvaine SANTO

Approbation et autorisation de signature de la convention de reversement de la TCCFE par la Métropole Rouen Normandie à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie exerce directement la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE) sur l'ensemble de son territoire suite à son retrait du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76).

L'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Métropoles par renvoi de l'article L5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Métropoles peuvent percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par un syndicat intercommunal lui-même AODE, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) dans les conditions prévues aux articles L 2333-2 à L2333-5 en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a décidé d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire des communes de 2 000 habitants et moins à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes.

Le 20 novembre 2017, une concertation entre la Métropole et les communes concernées a eu lieu afin de déterminer les modalités de reversement, à savoir :

- Le reversement d'une fraction de 98% de la recette perçue par la Métropole,
- Le paiement de cette somme de façon trimestrielle et provisionnelle sur la base d'une estimation ou de la réalité des perceptions de l'année n-1,
- Une régularisation annuelle au 1^{er} trimestre de l'année n+1 avec le versement du 1^{er} versement de l'année.

Il est donc proposé d'approuver le reversement aux communes concernées d'une fraction de 98% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires, d'approuver la convention type reprenant ces modalités, et d'habiliter Madame le Maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2333-2 à L2333-5, L5217-11 et L5215-32,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 bis,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2017, instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire des communes dont la population au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Que la Métropole a instauré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire des communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Que la TCCFE n'est pas affectée à la compétence de distribution d'électricité,
- Que les communes de plus de 2 000 habitants perçoivent le produit de cette taxe,
- Que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Métropole de reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes,

Décide :

- d'approuver le reversement aux communes de 2 000 habitants et moins de 98% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires,
- d'approuver les termes de la convention de reversement de la TCCFE et reprenant les modalités déterminées le 20 novembre 2017,

et

- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

José DELAMARE intègre le Conseil municipal pour la délibération n°4

Rapport à la délibération n°4 - Gilbert DECOODT :

Tarifs du cimetière

Gilbert DECOODT présente les tarifs pour les concessions et autres services au cimetière.

Adulte	15 ans	30 ans
Concession	160€	250 €
Renouvellement concession	160€	250 €
Enfant	15 ans	30 ans
Concession	100 €	150 €
Renouvellement concession	100 €	150 €
Columbarium	15 ans	30 ans
1 case	300 €	470 €
Renouvellement 1 case	300 €	470 €
Caveau provisoire		
Mise à disposition (3 mois)		25 €
Renouvellement 3 mois		25 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, décide d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Interventions des conseillers municipaux

Gilbert DECOODT informe que du 28 mai au 27 juillet 2018, de 8h00 à 17h00, des travaux d'enduits superficiels auront lieu route d'Isneauville sur la commune de Préaux :

- pour une durée de 2 jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D61 du PR 2+290 au PR 4+439 sur le territoire de la commune de Préaux (route d'Isneauville), afin de permettre la réalisation des travaux de revêtement.
- Après réalisation des travaux d'enduits, la circulation sera réglementée comme suit : limitation de vitesse à 50 km/h et dépassements interdits, pour une durée de 10 jours maximum, jusqu'au balayage de la chaussée.
- Après balayage, la circulation sera réglementée comme suit : limitation à 70km/h et dépassements interdits, jusqu'au rétablissement de la signalisation horizontale.

Seuls les transports scolaires et les services d'urgence seront autorisés à circuler. Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée par Fontaine-sous-Préaux vers Roncherolles-sur-le-Vivier RD15.

Les services de la Métropole ont proposé trois solutions pour le remplacement de la chicane à la sortie de la commune vers Préaux :

- A l'identique,
- Un rétrécissement avec le passage d'un véhicule
- Un plateau surélevé.

Le plateau surélevé est retenu.

Une enquête de circulation a été réalisée par la Métropole Rouen Normandie du lundi 12 au dimanche 18 février 2018, sur la route de Darnétal et la route de Préaux, à l'entrée et à la sortie de la commune :

- Route de Préaux : en sortie sur 684 véhicules, vitesse moyenne 50 km/h, en entrée sur 841 véhicules, vitesse moyenne 47 km/h
- Route de Darnétal : en sortie sur 1595 véhicules, vitesse moyenne 55 km/h, en entrée sur 1349 véhicules, vitesse moyenne 62 km/h.

Gilbert DECOODT évoque la présentation d'un projet concernant un cheminement en haut de la côte de Darnétal vers la rue de Bimare.

Pierre LEBLOND informe que les travaux de remplacement de la main courante autour du terrain de football auront lieu au mois d'août.

Il évoque les incivilités qui ont eu lieu à la Pépinière. Le puits de lumière à l'arrière de la salle a été brisé. Pierre LEBLOND a été déposé plainte. De plus, il a ramassé un détonateur pour une torche à flamme rouge et il a été brulé à la main. Un nouveau dépôt de plainte a été fait auprès de la gendarmerie. Les gendarmes vont organiser des rondes.

Eva GIGAN cherche à contacter les élus de Bihorel et de La Londe pour avoir un retour sur l'installation de la mutuelle communale.

Il est demandé de remettre un rappel des nouveaux horaires de tonte dans le prochain numéro des Ronches.

Dates à retenir :

Samedi 26 mai 2018 à 14h00 - salle « la Grange » : atelier création artistique organisé par le CMJ

Lundi 28 mai 2018 à 17h30 : comité de rédaction des Ronches

Mercredi 30 mai 2018 à 18h30 en mairie : Réunion préparatoire du Festiv' Halle

Samedi 2 juin 2018 à 16h00 à la Pépinière : spectacle de l'atelier arts du cirque du Réveil Roncherollais

Lundi 4 juin 2018 à 9h00 : 1^{ère} réunion de chantier du Bois-Breton avec le pôle de proximité de la Métropole, l'entreprise Colas, Madame le Maire et Gilbert DECOODT, pour un début de travaux annoncé le 18 juin 2018.

Jeudi 7 juin 2018 à 18h30 en mairie : réunion de la Commission Sociale et Solidaire

Vendredi 8 juin 2018 en mairie : réunion avec l'association « Roncherolles Suspicion Cavités » et le pôle de proximité de la Métropole Rouen Normandie.

Lundi 11 et mardi 12 juin 2018 de 16h à 18h à la salle « la Grange » : inscriptions au service périscolaire

Mercredi 13 juin 2018 à 14h en mairie : réunion du CMJ

Mardi 19 et mercredi 20 juin : distribution des sacs de tri

Mardi 19 juin 2018 à 18h à la bibliothèque : le prix des Emouquets

Mardi 19 juin 2018 : sortie ados

Jeudi 21 juin 2018 à 18h en mairie : réunion de l'entente intercommunale des collèges de Darnétal

Vendredi 22 juin 2018 à 17h15 en mairie : réunion avec les intervenants au périscolaire

Mardi 26 juin 2018 à 18h30 en mairie : Conseil municipal suivi d'un bureau municipal

Vendredi 29 juin 2018 à 18h à la Pépinière : spectacle de l'accueil périscolaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.